

## Délibération n° 2018-01-50

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire du 01 mars 2018

### Objet

Rachat de la maison  
située sur la  
commune de Saint  
Martin-des-Plains à  
l'EPF-Smaf en vue de  
sa rétrocession

### Rapporteur

BACQUET Jean-Paul

### Date de convocation

22 février 2018

### Date d'affichage du compte-rendu

8 mars 2018

### Nombre de conseillers

En exercice : 126  
Présents : 94  
Votants : 102  
Pour : 102  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> mars à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	
BRUN Pascale		CHABAUD Christian
	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert	CHEYNOUX Gérard	CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
DYNDAS Eric	EMIREN Bernard (S)	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
GARNAVAULT Philippe	GAUDRIAULT Damien	GAUTHIER Isabelle
		GOUEZEC Jean-François
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
MAGAUD Hervé (S)		LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
		LIVET Bertrand
MAERTEN Christian	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean		
NICOLLET Michel	OLIVIER Christian	PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves	PETELH Sandra	PIERZCHALA Freddie
	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
RODDIER Gilles		ROUSSEL Chantal
		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
	TOULOUZE Michel	VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	LOOS Thierry (S)	ZANIN Nathalie

Absents ayant donné pouvoir (8) : BARRÉ Annick à JAMON Marc ; BRONNER Uirick à PEITHEIL Sandra ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; DESVIGNES Jean à GREGORIS Cécile ; HERCEGFI Serge à TINET Georges ; LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre ; MONIER-FIEVET Jean-Marc à NICOLLET Michel ; ROUX Bernard à CORRE Jean-Marie.

Absents représentés (5) : CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; JOLIVET Sylvie ; VIALLET Richard.

Absents (24) : ASTIER Raymond ; BARBET Laurent ; BARDY André ; BERENBAUM Emeric ; BERNARD Jean-Paul ; CHALLET Vincent ; CHANIMBAUD Lionel ; COSTON Marie ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; ESPEIL Michel ; GELLY Guy ; GIMEL Edwige ; GRAILLE Jean-Louis ; GREGOIRE Nathalie ; KAROUTZOS Christian ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MOREL Jacques ; POMEL Michel ; ROCHE Roger ; ROUBERTOU Didier ; SALVINI Luc ; TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : Emilie THEVENET.

**VU** la délibération n° 2017-11-50 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2017 relative à la cession d'une ancienne maison d'habitation cadastrée C 306 sur la commune de Saint-Martin-des-Plains ;

**CONSIDÉRANT** que, par délibération en date du 12 décembre dernier, le conseil communautaire a approuvé la cession d'une ancienne maison d'habitation, avec une grange, un pigeonnier et un espace extérieur, sise 3 rue Micoculier sur la commune de Saint Martin-des-Plains à Madame et Monsieur SANTAMARIA au prix de 50 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que l'EPF-Smaf avait acquis pour le compte de l'ancienne communauté de communes du Pays de Sauxillanges cette parcelle cadastrée section C numéro 306 sur la commune de Saint Martin-des-Plains, d'une superficie de 360 m<sup>2</sup>, afin de permettre la création de logements sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération a réalisé des démarches afin d'étudier la faisabilité d'un projet de réhabilitation du bien en vue de la création de logements sociaux auprès de l'OPHIS, et que ces démarches sont restées infructueuses eu égard à l'état de dégradation important du bien ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a donc été décidé de procéder à sa mise en vente afin de se libérer des frais d'entretien et de conservation d'un patrimoine dégradé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc proposé au conseil communautaire de racheter ce bien à l'EPF-Smaf afin de pouvoir le rétrocéder à Madame et Monsieur SANTAMARIA, et que cette transaction et la rétrocession seront réalisées par acte notarié ;

**CONSIDÉRANT** que le prix de cession hors TVA s'élève à 61 575,50 €, et que sur ce montant, s'ajoutent des frais d'actualisation pour 378,90 € dont le calcul a été arrêté au 1<sup>er</sup> septembre 2018, et une TVA de 370,22 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 62 324,62 € ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 4 849,20 € au titre des participations (2017 incluse), et que le capital restant dû est de 57 475,42 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est précisé que ce prix ne tient pas compte des diagnostics nécessaires avant toute revente de bâti, dont le paiement sera réclamé par l'EPF-Smaf à la communauté lors du bilan de gestion des immeubles ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter le rachat par acte notarié de la parcelle bâtie cadastrée section C numéro 306 située sur la commune Saint Martin-des-Plains ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- d'accepter la rétrocession de ce bâtiment à Madame et Monsieur SANTAMARIA aux conditions définies par délibération n° 2017-11-50 en date du 12 décembre 2017 ;
- de désigner Maîtres CHEVALIER et BRION, notaires à ISSOIRE, pour rédiger les actes, tous les frais, droits, taxes et honoraires restant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET

Publié et certifié exécutoire  
Issoire, le 09/03/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 09/03/2018



Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID : 063-200070407-20180309-DEL\_2018\_01\_50-DE